Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A223-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A223

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention d'investissement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby et approbation d'une convention d'objectifs

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture et Sports
Direction des Sports
BN

07_1_05

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention d'investissement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national.

Le club Provence Rugby (anciennement dénommé Pays d'Aix Rugby Club) représente l'un des clubs phares de haut niveau collectif du Pays d'Aix. A ce titre, la CPA a validé en 2015 l'attribution d'une subvention de 150.000 € à l'association Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée Provence Rugby pour ses actions de formation et l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450.000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby.

Le développement du club et son accession parmi l'élite professionnelle nécessitent d'améliorer les conditions d'accueil du public et des salariés.

Le présent rapport propose d'attribuer à la SASP Provence Rugby une subvention d'investissement de 80 % du coût d'achat de structures modulaires aménagées dans la limite de 450 000 €.

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe d'un « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

La Communauté du Pays d'Aix, au travers de sa politique sportive est partenaire des clubs de haut niveau du territoire et notamment du Pays d'Aix Rugby Club, dénommé Club Provence Rugby depuis le 14 août 2015.

À ce titre, la CPA accompagne le club depuis 2014 dans l'agrandissement et la mise aux normes du stade Maurice David. Cela s'est concrétisé par la construction d'une tribune de 1962 places, d'une salle de musculation et d'un espace réceptif de 450 m² chacun, de la réfection complète de la pelouse et de l'éclairage du terrain d'honneur.

Une prochaine tranche de travaux verra l'édification de deux nouvelles tribunes d'environ 2000 places chacune au Nord et au Sud du terrain, mais également la construction, en bordure de la route de Galice, du bâtiment d'accueil du stade.

Aujourd'hui, un besoin d'amélioration des conditions d'accueil du personnel du club émerge. En effet, le développement et la structuration de Provence Rugby génèrent la création de plusieurs emplois, rendant ses actuels bureaux inadaptés.

Ces derniers sont situés sur une parcelle municipale au sein du complexe sportif Maurice David. Il s'agit d'une structure modulaire d'environ 100 m² achetée d'occasion par le club en 2011.

Elle accueille d'une part les salariés administratifs tout comme l'encadrement sportif, soit environ une quinzaine de permanents, et d'autre part, plus de cent bénévoles impliqués dans le fonctionnement du club, mais également les familles et les joueurs amenés à effectuer diverses démarches ponctuellement dans ce lieu.

En septembre 2014, une nouvelle structure modulaire de 150 m² contiguë à l'existant a été installée, permettant de recevoir les enfants de la fondation « École des XV » soutenue par le club. Ce dispositif permet d'accueillir plusieurs soirs par semaine, près de 40 enfants des quartiers limitrophes et de leur proposer un soutien scolaire, une pratique rugbystique et un repas avant de les raccompagner chez eux.

Les dirigeants du club Provence Rugby souhaitent remplacer ces structures pour plusieurs raisons qui relèvent aussi bien de leur très mauvais état (trous dans le plancher, système de chauffage défectueux, ...) que de leur incapacité à répondre aux exigences du Code du travail (absence de sanitaires ou de lieux de repos notamment). Par ailleurs, le développement du club qui s'est concrétisé sportivement en juin 2015 par l'accession de l'équipe première en Pro D2 (deuxième division nationale) a généré de nouveaux besoins en termes de personnel (78 fiches de paies émises chaque mois).

Le choix des dirigeants s'est donc porté sur l'achat d'environ 500 m² de structures modulaires aménagées en fonction de leurs besoins qui viendront se substituer à celles aujourd'hui en place.

Afin de permettre au club Provence Rugby de mener à bien ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 80 % du coût d'achat de structures modulaires dans la limite de 450 000 €. Cet achat s'élève à 600.561 € HT (cf. devis annexé à la convention ci-jointe transmis par la SASP Provence Rugby après consultation de plusieurs entreprises). Le reste à charge sera autofinancé par Provence Rugby.

L'attribution de cette aide par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera grâce à une convention avec la SASP Provence Rugby fixant les droits et devoirs de chacun.

Concernant les modalités de paiement, la totalité de la subvention sera versée dès réception par les services de la CPA des factures transmises par Provence Rugby mais également des documents attestant de l'obtention des autorisations nécessaires, et notamment du permis de construire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2003_A177 du Conseil communautaire du 25 juillet 2003 relative au soutien financier au sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 modifiant la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du soutien au sport collectif de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements sportifs du 10 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement à hauteur de 80 % du coût d'achat d'environ 500 m² de structures modulaires par la SASP Provence Rugby au titre de 2015 dans la limite de 450.000 € (GU n°2015/01470) ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la SASP Provence Rugby dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec le bénéficiaire, ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits n°20053 – Imputation 20421/414 du Budget Général 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

communauté du
PAYS D'AIX

SASP
PROVENCE RUGBY

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de structures modulaires

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby,
dont le siège social est situé Stade Maurice David – 20 avenue Marcel Pagnol – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON, désignée sous le terme " la SASP Provence Rugby",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014_A278, a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :
Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le club Provence Rugby évolue en 2015/2016 en Pro D2 (2ème division) représentant ainsi l'un des clubs phares de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (Société Anonyme Sportive Professionnelle) et l'activité amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

A travers sa politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir la SASP Provence Rugby pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition.

Il convient de noter que la SASP Provence Rugby est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu des résultats sportifs obtenus lors de la saison 2014/2015 durant laquelle la SASP Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée SASP Provence Rugby évoluait en Fédérale 1 (3ème division), la SASP Provence Rugby évolue en 2015/2016 en Pro D2 (2ème division).

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport collectif de niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, la SASP Provence Rugby a pour objet : « *Gestion et développement du rugby à XV…* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers du soutien à l'acquisition par la SASP Provence Rugby de 500 m² de structures modulaires afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et des salariés.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention détermine l'ensemble des relations entre la SASP Provence Rugby et la Communauté du Pays d'Aix.
Elle n'est pas reconductible.
Elle entre en vigueur dès sa notification aux parties et court jusqu'à la fin de la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à la SASP Provence Rugby au regard de l'acquisition et l'installation au sein du complexe sportif Maurice David d'environ 500 m² de structures modulaires aménagées afin d'améliorer l'accueil du public et des salariés.

Pour cette acquisition, la SASP Provence Rugby bénéficiera d'une subvention d'investissement à hauteur de 80 % du coût d'achat dans la limite de 450 000 €. Le coût total s'élevant à 600.561 € HT (cf. devis joint en annexe), le reste à charge sera autofinancé par Provence Rugby.

3.2. Obligations de la SASP Provence Rugby

3.2.1. Fonctionnement de la SASP Provence Rugby

La SASP Provence Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment ses missions de compétition en 2ème division dans le cadre des missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport.

3.2.2. Actions de communication

La SASP Provence Rugby s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

La SASP Provence Rugby s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive, la SASP Provence Rugby s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La subvention sera versée à hauteur de 100 % à la SASP Provence Rugby après la signature et la notification de la présente convention sous réserve de la production de la facture correspondant au devis ci-annexé mais également des documents attestant de l'obtention des autorisations nécessaires, et notamment du permis de construire

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SASP Provence Rugby s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document utile.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à la SASP Provence Rugby de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

La SASP Provence Rugby est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les informations établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de subventionnement pour les années N+1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par la SASP Provence Rugby, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la SASP Provence Rugby à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté du Pays d'Aix, Le Vice-Président Délégué au Sport et aux Équipements Sportifs,	Pour La SASP Provence Rugby Le Gérant,
Hervé FABRE-AUBRESPY	Denis PHILIPON

Annexe 1 : Devis relatif à la vente de structures modulaires à la SASP Provence Rugby

Annexe 1

ALGECO S.A.S.
21 AV DE ROME
13742 VITROLLES
Tél : +33 (0)4 42 46 17 56
Fax : +33 (0)3 85 21 42 12
www.algeco.com

algeco
An ALGECO SCOTSMAN Company

A Vitrolles, le 03 Septembre 2015.

Client : *SASP PROVENCE RUGBY Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol 13090 Aix en Provence*
Siret client 44845025700029

Contruction modulaire de 29 modules Progress2 RT2012 de 18m2 soit 522m2

DEVIS A LA VENTE PROJET MODULAIRE SASP PROVENCE RUGBY	
1 - Génie civil (Hors lot)	
0,00 € A la charge du client	
2 - VRD (Hors lot)	
0,00 € A la charge du client	
3 - Structures (compris panneaux + menuiseries mais sans Rds) - PL15 Progress2 RT2012	
414 822,00 €	
4 - Frais d'assemblage y compris travaux	
59 119,00 €	
5 - Cloisons	
33 134,00 €	
6 - Revêtement de sol	
4 512,00 €	
7 - Plomberie / Sanitaires	
16 414,00 €	
8 - CFO / CFA	
19 573,00 €	
9 - CVC	
33 998,00 €	
10 - Frais d'études/dossier	
12 494,00 €	
11 - Renforts structures pour zone sismique	
6 495,00 €	
TOTAL DEVIS HT	600 561,00 €
TVA 20%	120 112,20 €
TOTAL DEVIS TTC	720 673,20 €

2015_A223

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention d'investissement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby et approbation d'une convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

13 OCT. 2015